

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 512 (2024)

AVIS public est donné par le soussigné que, lors de sa séance ordinaire du 3 juillet 2024, le conseil municipal de la Ville de Carignan a adopté le règlement suivant :

**Règlement numéro 512 (2024)** : Règlement numéro 512 (2024) décrétant les limites de vitesse permises dans les rues de la Ville et remplaçant le règlement numéro 512 (2023).

Prenez avis que ce règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et qu'il peut être consulté auprès de la Direction du greffe, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau, sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.carignan.quebec/ma-ville/reglementation/reglements-municipaux/> ou en faisant la demande, par courriel au [greffe@carignan.quebec](mailto:greffe@carignan.quebec).

Donné à Carignan, ce 10 juillet 2024

Vincent Tanguay, avocat  
Directeur général et greffier par intérim

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, M<sup>e</sup> Vincent Tanguay, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site internet de la Ville de Carignan et l'avoir affiché à l'hôtel de ville le 10 juillet 2024.

Donné à Carignan, ce 10 juillet 2024

Vincent Tanguay, avocat  
Directeur général et greffier par intérim